



ANNEXES 2022

SLALOM





ANNEXES 2022 SLALOM
Version modifié au 24 février 2022

SOMMAIRE

Annexe 1 : Inscriptions aux compétitions	5
1.1. Modalités :.....	5
1.2. Les pénalités pour inscriptions tardives :.....	5
1.3. Droits d'inscriptions pour les compétitions de slalom :	5
1.3.1 Cas particulier des Invités :	6
1.4. Modalités de paiement :.....	6
1.5. Synthèse :	6
Annexe 2 : Le classement national numérique perpétuel individuel	7
2.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel :.....	7
2.2. Validation d'une course :	7
2.3. Liste des embarcations du classement national :.....	7
2.4. Mode de classement :.....	7
2.5. Mode de calcul des points :	7
2.5.1. Temps scratch inter catégories :	7
2.5.2. Temps de course entre 85" et 105" :.....	8
2.5.3. Coefficient correcteur :	9
2.5.4. Points après application du coefficient correcteur :.....	9
2.5.5. Coefficient inter catégories :.....	9
2.5.6. Moins de dix bateaux dans les points, pour calculer le temps de base :	9
2.6. Malus sur les compétitions de l'animation :	10
2.6.1. Malus de division :	10
2.6.2. Malus de phase :	10
Annexe 3 : Fourniture de juges	11
3.1. Complément d'information sur la formation d'officiels :.....	11
3.2. Pénalité pour non-fourniture des juges :	11
Annexe 4 : Vidéo non officielle	11
Annexe 5 : Coupe de France équipages :	11

5.1. Description :	11
5.3. Méthode de classement de la coupe de France équipages :	11
Annexe 6 : Coupe de France N3	12
6.1. Nombre de points minimum au classement numérique national pour l'accès aux étapes N3 : ...	12
6.2. Conditions particulières d'accès des U15 à la coupe de France N3 :	12
6.3. Mode de calcul des points « classement coupe de France N3 » :	12
6.4. Classement intermédiaire sur les étapes interrégionales de la coupe de France N3 :	13
6.5. Quotas d'accès et de progression sur la Finale Nationale 3 :	13
6.6 Classement final de la coupe de France N3 :	13
Annexe 7 : Coupe de France N2	13
7.1 Dates de mise en listes N2 :	13
7.2 Quotas N2 :	14
7.3 Accès et quotas de progression sur la finale N2 :	14
7.4 Mode de calcul des points :	14
7.5 Classement final de la coupe de France N2 :	15
Annexe 8 : Coupe de France N1	15
8.1 Dates de mise en liste :	15
8.2 Quotas N1 :	15
8.3 Accès et quotas de progression sur la finale N1 :	15
8.4 Mode de calcul de points :	16
8.5 Classement final de la coupe de France N1 :	16
Annexe 9 : Principe de changement de division	16
Annexe 10 : Le Championnat de France individuel U15 et U18	17
10.1. Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France et conditions d'accès:	17
10.2 Titres décernés :	17
10.2.1 Modalités d'attribution du titre de champion de France combiné :	18
10.3. Quotas d'accès au championnat de France U15 et U18	18

10.3.1 Quotas d'accès en U15 :	18
10.3.2 Quotas d'accès en U18 :	18
10.4. Les quotas de progression lors du championnat de France U15 et U18 :	19
10.4.1. Quotas de progression U15 :	19
10.4.2. Quotas de progression U18 :	19
Annexe 11 : Le Championnat de France équipages.....	19
11.1 Titres décernés	19
11.2. Conditions et quotas d'accès au championnat de France équipages :	20
11.3. Les quotas de progression lors du championnat de France équipages :	20
Annexe 12 : Le championnat de France Master.....	20
12.1. Conditions d'accès :	20
12.2 Titres décernés :	21
12.3. Quotas de progression en demi-finale et finale Master :	21
Annexe 13 : Le Championnat de France des équipes de club.....	21
13.1 Titres décernés :	21
13.2 Composition des équipes :	22
Annexe 14 : Le Championnat de France Élite.....	22
Annexe 15 : Classement national des clubs	22
15.1. Méthode :	22
15.2. Mise en division des clubs :	23
Annexe 16 : Championnat de France des Clubs	23
16.1. Date de parution de la liste des clubs participants :	23
16.2. Composition des équipes de clubs :	23
16.3. Format du championnat de France des clubs :	23
16.4. Titre de Champion de France des clubs :	24
16.5. Méthode d'attribution des points.....	25
Annexe 17 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire	26
Annexe 18 : Adaptation aux modifications du règlement international	26

Annexe 1 : Inscriptions aux compétitions

En référence à l'article RG 34,38, 41

1.1. Modalités :

L'inscription à une compétition est réalisée à partir du site Internet de la FFCK sur le module d'inscription en ligne.

Les inscriptions sont closes à 23h le lundi précédant le début de la compétition. Pour les courses se déroulant en semaine ou faisant partie du programme des Championnats de France, (Championnats de France cadets/juniors, Masters, Équipe, Finale N1), une date particulière est arrêtée pour les clôtures d'inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la compétition ou après la publication de la liste de sélection concernée.

Les inscriptions peuvent être limitées en nombre par l'organisateur. Cette information doit être visible sur le descriptif de la compétition.

1.2. Les pénalités pour inscriptions tardives :

Une majoration de 50€ (revenant pour 40€ au club organisateur et pour 10€ à la FFCK) s'appliquera lors d'une inscription après la date limite.

Un organisateur peut refuser une inscription hors délai.

1.3. Droits d'inscriptions pour les compétitions de slalom :

Pour les compétitions régionales les droits d'inscription sont fixés par les comités régionaux.

Pour les compétitions N1 les droits d'inscription sont de 38€ par compétition et par embarcation inscrite et de 13€ pour les embarcations supplémentaires, des compétiteurs qui doublent ou qui triplent dans une autre épreuve.

Pour les compétitions N2 et N3, les droits d'inscription sont de 13€ pour la compétition par embarcation inscrite. Pour les compétiteurs U15, le tarif reste à 13€ pour la première embarcation, puis passe à 7€ pour les embarcations suivantes.

Pour les journées de championnat de France élite, les droits d'inscription sont fixés par la DTN,

Pour les championnats de France individuels et équipages, les droits d'inscription sont de 13€ par embarcation inscrite.

Pour les championnats de France masters, les droits d'inscription sont de 13€ par embarcation inscrite.

Pour les championnats de France par équipe, les droits d'inscription sont de 20€ par équipe inscrite.

Pour les championnats de France des clubs, les droits d'inscription sont de 270€ par club.

Par convention 1€ est prélevé par embarcation et par course sur tous les droits d'inscription, pour la gestion des classements nationaux et Coupe de France ainsi que le traitement informatique des bases de données.

Les droits d'inscription pour les courses de Kayak Xtrem sont détaillés dans l'annexe spécifique.

1.3.1 Cas particulier des Invités :

Ils ne paient pas de droit d'inscription. Ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'embarcations inscrites d'un club pour définir le quota des juges à fournir.

L'inscription des invités est du ressort des organisateurs.

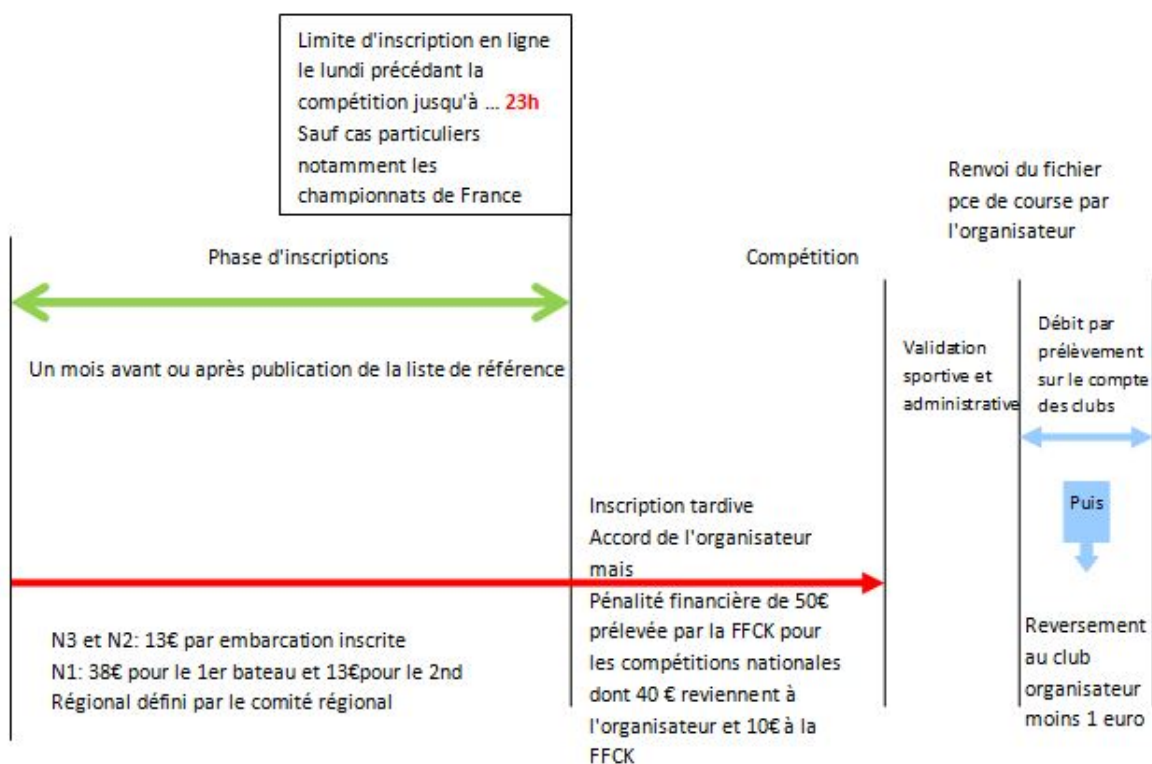
Le nombre en régional, est à la discrétion de l'organisateur.

Sur les compétitions nationales, leur nombre est limité à 15.

1.4. Modalités de paiement :

Les droits d'inscriptions des courses nationales et les pénalités pour inscriptions tardives sont prélevés sur les comptes des clubs via l'extranet fédéral (virement ou prélèvement en début de mois) et reviennent au club organisateur excepté la part allouée à la FFCK.

1.5. Synthèse :



Annexe 2 : Le classement national numérique perpétuel individuel

En référence au RG 47, RP SLA 44.1, 44.2

2.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel :

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les résultats des courses régionales et nationales validées par la Commission Nationale d'Activité.

2.2. Validation d'une course :

La validation d'une course (régionale ou nationale) est une procédure de contrôle des différents points du règlement, réalisée par la Commission Nationale d'Activité Slalom. La validation du ou des fichiers de course(s) s'effectue par la commission après l'envoi de l'organisateur.

2.3. Liste des embarcations du classement national :

K1H, K1D, C1H, C1D, C2H, C2D, C2M

2.4. Mode de classement :

Le classement prend en compte les points des courses des douze derniers mois. Chaque course comporte une phase de qualification constituée d'une ou deux manches et une phase de finale avec ou sans manche de demi-finale. Chacune de ces manches donne lieu à l'attribution de points avec ou sans malus décrits en 2.6.2. Le classement s'établit de la façon suivante, en classant les compétiteurs dans l'ordre croissant des valeurs :

En 1^{ères} les embarcations ayant au moins quatre manches, dont au moins trois nationales. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats avec au moins 3 résultats nationaux.

En 2^{ème} les embarcations ayant au moins quatre manches, mais avec deux nationales. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats, dont les 2 résultats nationaux.

En 3^{ème} les embarcations ayant au moins quatre manches, mais avec une seule nationale. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats, dont le résultat national.

En 4^{ème} les embarcations ayant au moins quatre manches, mais sans nationale. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats.

Puis les embarcations ayant dans l'ordre 3, puis 2, puis 1 manche(s) qu'elle(s) soit (ent) régionale(s) ou nationale(s). La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 3, 2, ou 1 résultat(s).

2.5. Mode de calcul des points :

2.5.1. Temps scratch inter catégories :

Sur chaque phase de course, on calcule tout d'abord pour chaque compétiteur un temps scratch inter catégorie en appliquant les coefficients inter catégorie (CI) :

TS = TR × CI

TR = temps réalisé

TS = temps scratch inter catégories

CI = coefficient inter catégories

Ensuite on calcule le nombre de points N obtenu par chaque participant selon la formule :

$$N = (1000 \times (TS - TB)) / TB$$

TB = temps de base

TS = temps scratch inter catégories

Pour obtenir le temps de base TB de la course :

Il faut calculer les temps fictifs des dix meilleurs temps scratch inter catégories ayant moins de x points au classement

- Pour une course N 1 :
X = 100-
- Pour une course N 2,
X = 300
- Pour une course N 3, et pour une course régionale :
X = 500

Ensuite, Il faut faire la moyenne de ces dix temps fictifs, puis écarter les deux temps les plus éloignés (en valeur absolue) de cette moyenne, le temps de base est la moyenne des huit temps fictifs restants.

Le temps fictif TF est calculé par la formule :

$$TF = (1000 \times TS) / (P+1000)$$

P = nombre de points au classement avant la course

2.5.2. Temps de course entre 85" et 105" :

Les juges arbitres doivent vérifier que les temps de parcours sont compris entre 85" et 105". Une pénalité sera appliquée si la moyenne des temps des cinq bateaux les plus rapides est inférieure de plus de 10" du temps de référence 95".

$$PEN = \max(0, \text{abs}(95 - \text{moyenne}) - 10)^2 \div 5$$

Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalité en points	Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalité en points	Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalité en points
95	0	78	10	70	45
85	0	77	13	69	51
84	0	76	16	68	58
83	1	75	20	67	65
82	2	74	24	66	72
81	3	73	29	65	80
80	5	72	34	<64	90
79	7	71	39		

2.5.3. Coefficient correcteur :

Afin de réduire les inégalités pouvant apparaître entre les phases de course, on détermine un coefficient correcteur de la façon suivante :

On élimine, pour le calcul, les coureurs qui n'ont pas de point au classement avant la course ou qui ont un écart de points "course - classement" supérieur à 50 points.

On fait le total PN des points au classement avant la course et le total PC des points attribués sur la course. Le rapport $C = PN/PC$ est le coefficient correcteur.

2.5.4. Points après application du coefficient correcteur :

Pour chaque compétiteur, on multiplie par le coefficient correcteur les points précédents pour obtenir les points après application du coefficient correcteur.

2.5.5. Coefficient inter catégories :

Epreuve	CI
K1H	1
C1H	1,05
C1D	1,20
K1D	1,13
C2H	1,10
C2D	1,30
C2M	1,20

2.5.6. Moins de dix bateaux dans les points, pour calculer le temps de base :

Les points de course seront calculés avec le nombre de bateaux présents dans les points, dans la limite de cinq bateaux, et une pénalité de 20 points par bateau manquant sera appliquée.

2.6. Malus sur les compétitions de l'animation :

2.6.1. Malus de division :

Les malus de points suivants sont appliqués aux points de chaque course, en fonction de la division, après application du coefficient correcteur.

Titre de la compétition	Calcul de points	Malus
Championnat de France élite	Basé sur 0	
Championnat de France individuel et équipage	Basé sur le calcul d'un temps par épreuve et/ou scratch	0
Finale N1/N2/N3		0
Manche des coupes de France N1 N2 N3		5
Championnat de France des Masters		20
Sélectif régional/ Chpt régional		40

2.6.2. Malus de phase :

Pour chaque compétition des malus de phase sont ajoutés au malus de division.

Description	Malus
Qualification Manche 1	10
Qualification Manche 2	40
Demi-finale B	5
Demi-finale A	0
Demi-finale	0
Finale B	5
Finale A	0
Finale	0

Annexe 3 : Fourniture de juges

En référence à l'article RP SLA 8.15

3.1. Complément d'information sur la formation d'officiels :

Le contenu de la formation des officiels en slalom est détaillé dans "l'annexe 7 des juges et arbitres". Les juges devenus stagiaires à la suite de la formation initiale validée, ne sont pas comptabilisés dans le quota à fournir. Ils deviennent juges régionaux après un stage pratique de 2 courses (4 actions - hors formation pratique initiale-) et sur au moins deux lieux de compétition différents.

3.2. Pénalité pour non-fourniture des juges :

Rappel des exigences de fourniture de juges sur les compétitions : pour toutes les animations régionales, N3, N2, chaque club doit fournir 1 juge à partir de 3 jusqu'à 12 embarcations inscrites, 2 juges à partir de 13 jusqu'à 22, et 3 juges à partir de 23 embarcations inscrites, ceci hors invité. Les juges stagiaires ne sont pas comptabilisés dans le quota à fournir.

Le montant de l'amende est de 100€ par phase de course soit 200€ par course et par juge manquant. Il est prélevé par la FFCK et revient à la CNA slalom.

Annexe 4 : Vidéo non officielle

En l'absence de vidéo officielle, en N1, N2, un chef d'équipe désirent faire une demande de vérification peut déposer une vidéo non officielle auprès du juge arbitre, uniquement pour démentir une pénalité de 50, dans le cas d'erreur manifeste. Cette demande est accompagnée d'une caution de 100 euros à l'ordre de la FFCK, déposée au bureau de réclamation. Le juge arbitre ou son adjoint estime la recevabilité de cette vidéo en termes de qualité, de profondeur de champ, d'angle de vue et si elle apporte une preuve irréfutable d'erreur. Si elle est non recevable, la caution est encaissée sans autre forme de recours possible. Si elle est recevable, la séquence est regardée en l'absence du chef d'équipe une ou deux fois à vitesse réelle, avant une prise de décision motivée définitive. Elle est notifiée par le juge arbitre, et affichée. En cas de décision favorable à l'athlète, la caution de 100 euros est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

Annexe 5 : Coupe de France équipages :

En référence à l'article RP SLA 40, 40.1, 40.2, 40.3

5.1. Description :

Une coupe de France spécifique équipage regroupe tous les équipages C2H, C2D, C2M. Elle est constituée d'étapes sur le circuit N3 et/ou N2 sauf les finales, et d'un championnat de France équipages. Il n'y a pas de classement intermédiaire.

5.2. Accès :

Les équipages C2H, C2D, C2M, doivent satisfaire aux conditions générales d'accès à l'animation nationale. Ils peuvent participer aux étapes de N3 et/ou N2 sauf les finales, et ceci quelle que soit leur division d'origine.

5.3. Méthode de classement de la coupe de France équipages :

Le classement est fait d'après le classement numérique national.

Annexe 6 : Coupe de France N3

6.1. Nombre de points minimum au classement numérique national pour l'accès aux étapes N3 :

En référence à l'article RP SLA 28.1

A chaque inscription à une étape N3, les compétiteurs doivent avoir une moyenne de points au classement numérique national inférieure à 900 pts sur les quatre meilleures courses de l'année glissante. Un compétiteur ne peut pas participer à deux manches identiques.

6.2. Conditions particulières d'accès des U15 à la coupe de France N3 :

En référence à l'article RP SLA 27

Pour accéder à l'animation Nationale 3, les compétiteurs U15 doivent se conformer aux mêmes exigences que les autres embarcations.

Pour pouvoir accéder à la finale de la coupe de France N3, le principe de bivalence leur est imposé (kayak et canoë) et une performance inférieure à 1000 points est exigée dans la deuxième embarcation, sur une course nationale ou régionale dans la même saison (de septembre à la finale).

Les minimes 1 ayant plus de 900 pts au Classement National Numérique accèdent à la première étape interrégionale sur la base d'une liste fournie à la CNA, au plus tard le 13 février 2022 par les commissions régionales slalom. Si leur nombre de points au classement numérique national est inférieur à 900 pts à l'issue de la 1ère étape, ils peuvent accéder à l'étape suivante même s'ils n'ont pas encore 4 manches.

6.3. Mode de calcul des points « classement coupe de France N3 » :

En référence à l'article RP SLA 28.4

Le calcul de points sur chaque épreuve est réalisé de la façon suivante : Le premier marque systématiquement 500 points. Les suivants marquent 15 points de moins jusqu'au 10ème, et au-delà du dixième un nombre de points au prorata du nombre d'embarcations qui ont pris le départ, jusqu'à 1 point pour le dernier au classement de la course, (les compétiteurs absents ne marquent pas de points).

Le calcul de points se fait selon la formule suivante, y étant le nombre de compétiteurs ayant pris le départ :

$$\text{Points CDF} = 365 - \left(\frac{365}{y-10} \times (\text{place} - 10) \right)$$

Dans le cas de 2 embarcations au départ, le premier marque 500 points et le second 2 points.

NB : Le classement de chaque étape de coupe de France N3 et de la finale, respecte la chronologie des phases.

Ex : les finalistes A avant les B, ou lors de la finale les finalistes avant les demi-finalistes etc....

Les disqualifiés sur les phases de finale ne marquent pas de points.

Les dessalés sur les phases de finale marquent les points correspondant à leur place.

6.4. Classement intermédiaire sur les étapes interrégionales de la coupe de France N3 :

En référence à l'article RP SLA 28.4

Le classement intermédiaire de la coupe de France N3 prend en compte la somme des X-1 meilleurs résultats des étapes interrégionales, X étant le nombre d'étapes interrégionales de la coupe de France N3.

Ce classement est utilisé pour l'accès à la finale N3.

6.5. Quotas d'accès et de progression sur la Finale Nationale 3 :

En référence à l'article RP SLA 4, 29.1, 29.2

Le quota d'accès pour la finale N3 est défini dans le tableau suivant d'après le classement intermédiaire des étapes interrégionales de la coupe de France N3 :

Epreuves	NOMBRE DE BATEAUX accédant à la FINALE de la Coupe de France N3	Accès à la ½ Avec M 1	Accès à la ½ Avec M 2	½ Finales	Finales
K1H	80+ 25 U15 U18 suivants	30	10	40	15
K1D	60+ 25 U15 U18 suivants	25	5	30	15
C1H	60+ 25 U15 U18 suivants	25	5	30	15
C1D	40	16	4	20	15

6.6 Classement final de la coupe de France N3 :

En référence à l'article RP SLA 30

Le classement final de la coupe de France N3 prend en compte la somme des N-1 meilleurs résultats, N étant le nombre total d'étapes de la coupe de France N3. Un coefficient de 1,5 est appliqué aux points obtenus sur la finale.

En cas d'égalité le départage se fait sur les points obtenus en finale.

Annexe 7 : Coupe de France N2

7.1 Dates de mise en listes N2 :

En référence à l'article RP SLA 32.1

La liste N2 2023, sera publiée au regard du classement des différentes coupes de France fin **Novembre 2022** et applicable au **10 Janvier 2023**.

7.2 Quotas N2 :

Nombre indicatif d'embarcations en N2 en 2023		
Embarcations	Dames	Hommes
K1	140	200
C1	60	95

7.3 Accès et quotas de progression sur la finale N2 :

En référence aux articles RP SLA 33.1, 33.2

Les embarcations N2 ayant participé à au moins une étape nationale N2 sont sélectionnées pour la finale dont les quotas de progression suivent :

Quotas de progression pour la finale de la coupe de France N2				
EPREUVES	Accès à la ½ Avec M 1	Accès à la ½ Avec M 2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	20	10	30	10
C1H	15	5	20	10
C1D	15	5	20	10

7.4 Mode de calcul des points :

Le calcul de points sur chaque épreuve est réalisé de la façon suivante : Le premier marque systématiquement 500 points. Les suivants marquent 15 points de moins jusqu'au 10ème, et au-delà du dixième un nombre de points au prorata du nombre d'embarcations qui ont pris le départ, jusqu'à 1 point pour le dernier au classement de la course, (les compétiteurs absents ne marquent pas de points).

Le calcul de points se fait selon la formule suivante, y étant le nombre de compétiteurs ayant pris le départ :

$$\text{Points CDF} = 365 - \left(\frac{365}{y-10} \times (\text{place} - 10)\right)$$

Dans le cas de 2 embarcations au départ, le premier marque 500 points et le second 2 points.

NB : Le classement pour chaque étape de coupe de France N2 et pour la finale, respecte la chronologie des phases.

Ex : les finalistes A avant les B, ou lors de la finale les finalistes avant les demi-finalistes etc....

Les disqualifiés sur les phases de finale ne marquent pas de points.

Les dessalés marquent les points correspondant à leur place.

7.5 Classement final de la coupe de France N2 :

Le classement de coupe de France N2 prend en compte les N-1 meilleurs résultats, N étant le nombre total d'étapes sur la coupe de France. Un coefficient de 1,5 est appliqué aux points obtenus sur la finale. Un compétiteur ne peut pas participer à deux manches identiques.

Annexe 8 : Coupe de France N1

En référence à l'article RP SLA 35.1.

8.1 Dates de mise en liste :

La liste N1 2023 sera publiée **fin novembre 2022** applicable, au regard du classement de la coupe de France N1, du résultat de la coupe de France N2 et du championnat de France U15 et U18 et sera applicable **au 10 janvier 2023**.

8.2 Quotas N1 :

Nombre indicatif d'embarcations en N1 en 2023		
Bateaux	Dames	Hommes
K1	50	65
C1	30	50

8.3 Accès et quotas de progression sur la finale N1 :

En référence aux articles RP SLA 36.1, 36.2, 37

Les embarcations en N1 ayant participé à au moins une compétition constituée de 2 courses sont sélectionnées pour la finale N1.

Quotas de progression sur la Finale N1				
EPREUVES	Accès à la ½ Avec la manche 1	Accès à la ½ Avec la manche 2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	20	10	30	10
C1H	20	10	30	10
C1D	15	5	20	10

8.4 Mode de calcul de points :

Sur chaque course, le vainqueur marque 100 points, le deuxième 95 points, le 3ème 90 points, le 4ème 85 points, puis à chaque place un point de moins jusqu'à 0. En cas d'égalité de points au classement final de la coupe de France N1, le départage se fera sur le classement de la course de la finale N1.

8.5 Classement final de la coupe de France N1 :

Le classement de la Coupe de France Nationale 1 est calculé en prenant la somme des N-2 meilleurs résultats des étapes de la Coupe de France Nationale 1. Un coefficient de 1,5 sera appliqué aux points obtenus sur la finale. En cas d'égalité de points au classement final de la coupe de France N1, le départage se fera sur le classement de la course de la finale N1.

Annexe 9 : Principe de changement de division

A la fin de la saison N1, les athlètes n'ayant aucun point au classement Coupe de France descendent automatiquement dans la division inférieure, pour la saison suivante sous réserve de respecter les conditions d'accès à l'animation nationale. Les athlètes sélectionnés dans les équipes de France relèvent de conditions spécifiques Haut Niveau.

Montée- Descente N1 2023					
EPREUVES	Liste 2022 (*)	Descente des dernières embarcations du classement définitif de la coupe de France N1 (*)	Montée des N premières embarcations du classement définitif de la coupe de France N2	Les champions de France U15 et U18 s'ils ne sont pas déjà en N1 ou s'ils ne montent pas avec leur classement coupe de France	Liste indicative 2023
K1H	70	13 à 15	8	2	65
K1D	50	6 à 8	6	2	50
C1H	40	*	6	2	50
C1D	25	0 à 2	5	2	30

Les quotas N1 comprennent à minima (10_K1H, 8_K1D, 8_C1H, 5_C1D) de la catégorie U15 ou U18. Si le quota de U15 / U18 n'est pas atteint à l'issue des montées descentes, il sera complété par les U15/U18 manquants issus de la coupe de France N2.

(*) = sous réserve de dérogations HN impactant ces chiffres.

Montée- Descente N2 2023						
EPREUVES	Liste 2022 (*)	Montée en N1 en 2023	Descente des dernières embarcations du classement définitif de la coupe de France N2 (*)	Montée des N premières embarcations du classement définitif de la coupe de France N3	Descendants de N1 (*)	Liste indicative 2023
K1H	230	8 à 10	63 à 67	30	13 à 15	200
K1D	120	6 à 8	*	20	6 à 8	140
C1H	95	6 à 8	12 à 14	20	*	95
C1D	40	5 à 7	*	20	0 à 2	60

(*) = sous réserve de dérogations HN impactant ces chiffres

Annexe 10 : Le Championnat de France individuel U15 et U18

En référence aux articles RP SLA 39, 39.1, 39.2, 39.3

10.1. Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France et conditions d'accès:

La publication des listes de sélectionnés aux championnats de France individuel se fait à l'issue des coupes de France N3 et N2. Les athlètes doivent avoir participé à au moins une étape de leurs coupes de France respectives, et doivent entrer dans les quotas définis en 10.3 pour les U15 et U18. Les absences ne sont pas remplacées.

10.2 Titres décernés :

Catégories d'âge	K1H	K1D	C1H	C1D	COMBINÉ
U15	X	X	X	X	X
U18	X	X	X	X	X

Les champions de France individuels seront détenteurs d'un dossard spécifique qu'ils pourront utiliser sur toutes les courses jusqu'au championnat de France suivant.

10.2.1 Modalités d'attribution du titre de champion de France combiné :

Un titre combiné est décerné chez les dames et hommes en U15 et U18 qui sont sélectionnés en individuel dans leurs deux embarcations Kayak et Canoë.

Les places obtenues dans chaque épreuve sont additionnées. En cas d'égalité, les compétiteurs sont départagés par l'addition de leur (temps + pénalité) de chaque épreuve.

10.3. Quotas d'accès au championnat de France U15 et U18

10.3.1 Quotas d'accès en U15 :

Les athlètes remplissant les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés dans le respect des quotas ci-dessous, issus du classement final des coupes de France N2 et N3, en respectant l'ordre des divisions N1, N2 puis N3.

EMBARCATIONS	DAMES	HOMMES
K1	40	60
C1	30	40
Sous total	70	100
TOTAL	170	

10.3.2 Quotas d'accès en U18 :

Les athlètes remplissant les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés dans le respect des quotas ci-dessous issus du classement coupe de France, en respectant l'ordre des divisions N1, N2 puis N3.

EMBARCATIONS	DAMES	HOMMES
K1	40	60
C1	30	40
Sous total	70	100
TOTAL	170	

10.4. Les quotas de progression lors du championnat de France U15 et U18 :

10.4.1. Quotas de progression U15 :

Quotas de progression en ½ et finales U15				
EPREUVES	Accès ½ Finale avec M1	Accès ½ Finale avec M2	½ Finales	Finales
K1H	20	10	30	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	15	5	20	10

10.4.2. Quotas de progression U18 :

Quotas de progression en ½ et finales U18				
EPREUVES	Accès ½ Finale avec M1	Accès ½ Finale avec M2	½ Finales	Finales
K1H	20	10	30	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	15	5	20	10

Annexe 11 : Le Championnat de France équipages

En référence aux articles RP 40.1, 40.2, 40.3

11.1 Titres décernés

Les titres seront décernés dans les épreuves d'équipages U15, U18, U34, en C2H, C2D, et C2M.

EPREUVES	U15	U18	U34
C2H	X	X	X
C2D	X	X	X
C2M	X	X	X

11.2. Conditions et quotas d'accès au championnat de France équipages :

Les équipages doivent, avoir participé à au moins une course nationale de la saison sportive en cours et rentrer dans les quotas d'accès suivants, issus du classement numérique national.

EPREUVES	U 15	U 18	U34	Total
C2H	10	10	25	45
C2M	10	10	15	35
C2D	5	5	5	15

11.3. Les quotas de progression lors du championnat de France équipages :

Les quotas de progression suivants incluent toutes les catégories d'âge.

Quotas de progression en ½ et finales				
EPREUVES	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
C2H	20	10	30	10
C2M	15	5	20	10
C2D	6	4	10	6

Annexe 12 : Le championnat de France Master

En référence aux articles RP SLA 41.1, 41.2, 41.3

12.1. Conditions d'accès :

Tous les Vétérans M35 ayant participé à une course nationale de la saison sportive en cours et ayant au moins une course au classement national en moins de 900 points peuvent participer aux championnats de France Master au 7 juillet 2022.

12.2 Titres décernés :

En référence aux articles RG 24, RP SLA 23

	K1H	K1D	C1H	C1D	C2H	C2D	C2M
V1 /V2 35-44 ans	X	X	X				
V3/V4 45-54 ans	X	X	X	X	X	X	X
V5+ 55ans et +	X		X				

12.3. Quotas de progression en demi-finale et finale Master :

Quotas de progression en ½ et finales MASTER				
EPREUVES	Accès ½ Finale avec M1	Accès ½ Finale avec M2	½ Finales	Finales
K1H	20	10	30	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	6	2	8	5
C2H	6	2	8	5
C2D	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5

Annexe 13 : Le Championnat de France des équipes de club

En référence aux articles RP SLA 42.1, 42.2, 42.3

13.1 Titres décernés :

	Équipe K1H	Équipe K1D	Équipe C1H	Équipe C1D	Équipe C2
U15	X	X	X	X	X
U18	X	X	X	X	X

U34/ M35	X	X	X	X	X
----------	---	---	---	---	---

13.2 Composition des équipes :

Les athlètes qui composent l'équipe doivent tous avoir obtenu au moins un résultat national N1, N2 ou N3 lors de la saison en cours. L'équipe doit comprendre au moins un athlète évoluant en N1 ou N2 ou sélectionné aux championnats de France individuels ou équipages. Une ou deux embarcations dames ou mixtes peuvent compléter une équipe masculine, l'équipe sera alors classée chez les hommes. Les conditions de participation d'une embarcation dans une épreuve différente de sa catégorie d'âge sont prévues à l'Annexe 3 du règlement intérieur de la FFCK. Un compétiteur peut participer à deux embarcations différentes dans une seule catégorie d'âge par embarcation. Un compétiteur ne peut pas prendre part à deux équipes dans une même épreuve.

Annexe 14 : Le Championnat de France Élite

En référence à l'article RP SLA 38.

La liste des embarcations autorisées à accéder au Championnat de France Élite sera donnée par le HN.

Annexe 15 : Classement national des clubs

En référence aux articles RP SLA 45.1, 45.2.

15.1. Méthode :

Le classement national des clubs est établi en prenant en compte :

- **Des points individuels** : chaque compétiteur du club ayant moins de 1 000 points au classement national. Chaque compétiteur (y compris chaque équipier en biplace) rapporte des points à son club au prorata de son classement. Le 1^{er} du classement national de chaque épreuve marque 1 000 points. L'intervalle entre deux embarcations consécutives est calculé de telle sorte que le dernier de chaque épreuve marque 1 point.

Un compétiteur U15 apporte un bonus de 60 points, ajoutés aux points clubs.

Un compétiteur U18 apporte un bonus de 60 points, ajoutés aux points clubs.

Les clubs qui ont au moins un bateau à moins de 1 000 points au classement numérique national (CNN) dans chacune des épreuves suivantes : K1H, K1D, C1H, C1D, C2H, C2D ou C2M bénéficient d'un bonus de 3000 pts.

Les clubs ayant au moins 3 C1D, à moins de 1000 pts au CNN bénéficient d'un bonus supplémentaire de 2000 pts.

- **Des points d'officiels** : Certains officiels, rapportent également des points à leur club à chaque course (les juges doivent avoir validé complètement leur formation) :

Juge arbitre National, R1 course nationale	40 pts
Juge arbitre régional, R1 de course régionale, JA adjoint et le délégué fédéral, Gestionnaire de course	30 pts
Juges : juge arbitre stagiaire, juge de portes, contrôleur bateaux, vérificateur de pénalités, vidéo, départ, arrivée, responsable des juges, chronométrateur	20 pts

- **Des points d'équipe de club lors du championnat de France :**

Les points des équipes de club sont attribués de la manière suivante :

- La première équipe de chaque épreuve rapporte 3000 points
- La dernière équipe de chaque épreuve rapporte 500 points

Dans chaque épreuve, seule la meilleure équipe de chaque club rapporte les points qui correspondent à son classement.

L'intervalle de points entre les équipes classées est constant de 3000 à 500 points.

Les clubs ayant au moins une équipe dans chacune des embarcations suivantes : K1H - K1D - C1H - C1D - C2, bénéficient d'un bonus de 3000 points.

- **Des points individuels en fonction de la participation aux courses nationales de Slalom Xtrem.** (Voir annexe spécifique Xtrem)

15.2. Mise en division des clubs :

En référence à l'article RP SLA 45.2

Le classement est publié après les championnats de France 2022, pour la mise en liste des clubs par division, (N1/N2/N3/Reg.)

Annexe 16 : Championnat de France des Clubs

En référence à l'article RP SLA 43

Cette compétition rassemble les vingt meilleurs clubs au classement national des clubs.

16.1. Date de parution de la liste des clubs participants :

La liste des clubs participants au championnat de France des clubs sera diffusée à l'issue du championnat de France 2022.

16.2. Composition des équipes de clubs :

L'ensemble de l'équipe doit être licencié pour l'année sportive en cours au club qu'elle représente. Une équipe complète de club est composée de deux officiels (Juges nationaux et/ou régionaux validés) ainsi que trois embarcations dans chacune des épreuves suivantes : K1H, K1D, C1H, C1D, C2H, C2D ou C2M en individuel. En course par équipe les épreuves sont les suivantes : EK1H, EK1D, EC1H, EC1D, EC2H, EC2D et/ou EC2M avec trois bateaux.

Chaque compétiteur peut participer à 1 ou 2 épreuves par équipe et/ou en individuel

16.3. Format du championnat de France des clubs :

La compétition est composée de deux courses : une course individuelle et équipages et une course par équipe de trois embarcations.

Chacune de ces deux courses est de type A, c'est-à-dire une manche de qualification et une manche de finale. Les premiers 50% des compétiteurs ou équipes ayant pris le départ (arrondi au chiffre

supérieur en cas de nombre impair) disputent la finale A. Les autres, disputent la finale B. Un classement est établi selon le tableau en 16.5 ci-dessous.

16.4. Titre de Champion de France des clubs :

Le titre de champion de France des clubs est décerné toutes catégories.

A l'issue des deux courses, chaque équipe et chaque embarcation se voit attribuer un nombre de points déterminé ci-dessous. Le total de ces points permet de réaliser un classement qui détermine

Le podium du Championnat de France des clubs ainsi que le classement perpétuel des clubs et impacte le classement.

16.5. Méthode d'attribution des points

EPREUVES INDIVIDUELLES		EPREUVES PAR ÉQUIPE	
Place	Points	Place	Points
1	130	1	390
2	125	2	345
3	120	3	300
4	115	4	255
5	112	5	240
6	110	6	225
7	108	7	210
8	106	8	195
9	104	9	180
10	102	10	165
11	100	11	150
12	98	12	135
13	96	13	120
14	94	14	105
15	92	15	90
16	90	16	75
17	88	17	60
18	86	18	45
...	...	19	30
60	2	20	15
Dessalé de finale	Points de sa place de dernier de finale	Dessalé de finale	Points de sa place de dernier de finale
DSQ sur phase de Q ou F et Dessalé de qualif	0	DSQ sur phase de Q ou F et Dessalé de qualif	0

Annexe 17 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire

Compte tenu du niveau de participation des slalomeurs dans le championnat universitaire, la course de ce championnat sera prise en compte dans le classement perpétuel des athlètes licenciés à la FFCK, sur la base d'une course régionale, à partir du moment où :

Cette compétition se déroule sous un des formats possibles dans le règlement sportif slalom. Cette organisation met en place les dispositifs de sécurité liés à ce niveau de compétition.

Cette compétition est inscrite au calendrier fédéral.

Cette course se déroule avec la collaboration d'un juge arbitre national et d'un délégué fédéral nommés par la commission nationale.

Les participants à la compétition, dont les points entrent au classement national, doivent :

- Avoir une licence fédérale compétition en règle,
- Être titulaire de la pagaie verte eau vive,
- Être à jour de leur certificat médical de non-contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition.

Les officiels présents ne marquent pas de point pour le classement perpétuel des clubs. Leur participation est prise en compte dans le nombre d'action de jugement de l'année.

Annexe 18 : Adaptation aux modifications du règlement international

En référence à l'article RG 17.2

Les aides à la flottabilité devront se conformer au règlement international applicable au 1er janvier 2022.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES



Contacts : partenariat@ffck.org